

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

« LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SERONT ACCEPTEES A LA RESERVATION SIGNEE »

1- La réservation :

Le devis à été établi sur les bases qui nous ont été communiquées.

De ce fait toute variation non prévue dans le contrat de vente sera susceptible de modifier le prix initial (changement d'effectif, d'itinéraire, d'horaire, de temps de mise à disposition).

Pour cette raison, vous trouverez sur notre proposition tarifaire la date et le lieu du transport, la capacité du véhicule, les horaires de départ et de retour ainsi que la destination et le programme de la prestation.

2 – La législation du transport :

Depuis le 10 juillet 2003, le port de la ceinture est obligatoire.

La durée de conduite journalière maximale d'un conducteur d'autocar est de 9 heures. Ce temps peut être fractionné en deux périodes de 4h30 à l'issue desquelles une pause de 45 minutes doit être respectée. Le fractionnement du temps de pause est autorisé à 2 coupures. La première de 15 minutes minimum et la seconde 30 minutes minimum. (attention la seconde doit toujours être de 30 minutes minimum)

Afin d'adapter la gestion du temps de conduite aux conditions réelles de circulation, nous vous demandons de respecter les consignes du conducteur qui vous proposera un fractionnement en adéquation avec la législation.

Pour le confort de chacun il est généralement proposé d'effectuer une pause de 30 minutes toutes les 2h00 de conduites.

Le temps de mise à disposition du conducteur obéit lui aussi à certaines règles. Le temps compris entre le début de sa prise de service et la fin de sa journée de travail est dénommé amplitude.

La durée normale de l'amplitude est de 12h00 avec extension possible jusqu'à 14h00.

Pour une amplitude de 12h00 à 13 h00 le conducteur devra prendre un repos continu de 2h30 minimum (ou si moins de 2h30 de coupures consécutives le conducteur est dans l'obligation de faire deux coupures 1h30 chacune).

Pour une amplitude de 13h00 à 14h00 le conducteur devra prendre un repos continu de 3h00 minimum. (ou si moins de 3 heures de coupures consécutives le conducteur est dans l'obligation de faire 2 coupures de 2 heures chacune).

Pour des journées dépassant les 14h00 ou pour des journées ayant un programme chargé au niveau des visites, il conviendra alors de prendre en considération la mise en place d'un relais chauffeur ou la mise à disposition d'un second conducteur.

Cas particulier : pour les sorties ne nécessitant pas les services du conducteur dans la journée et dans la mesure où ce dernier puisse prendre un repos de 9h00 consécutives et ininterrompues dans une chambre(repos journalier); il sera possible de dépasser les 14h00 d'amplitude (le conducteur ayant ainsi bénéficié d'un temps de repos suffisant pour pouvoir débiter une nouvelle journée de travail).

3 – Les tarifs :

Validité de nos offres (sauf précisé) : 3 mois en transport sec et année scolaire en cours pour les écoles.

Pour des raisons liées à une conjoncture économique exceptionnelle (forte hausse des produits pétroliers par exemple) une révision des prix sera pratiquée et vous en serez informé au plus tard 30 jours avant le départ. (L.211-12 du code du tourisme)

Pour les transports secs nos tarifs s'entendent T.T.C. frais de parking non compris (facturation en sus sur justificatif), l'hébergement et les repas du(des) conducteur(s) seront assurés par le client. Dans le cas contraire, les frais relevant de cette prise en charge vous seront facturés au prix réel payé par le conducteur.

4 – Les conditions d'annulation des voyages organisés :

En cas d'annulation du fait du client: - 30 jours avant le départ nous rembourserons la totalité du versement moins 30 euros de frais de dossier.

- à partir du 29ème jour et jusqu'au départ nous ferons intervenir l'assurance dans le remboursement.

Des frais fixes vous seront retenus pour un montant de 20€/dossier/personne par la société Navettes &

Voyages et 30€ de frais de dossier/personne par notre compagnie d'assurance.

En cas d'annulation du fait de Navettes & Voyages : notamment si le voyage ne réunit pas un minimum de 35 personnes (pour les groupes individuels regroupés), nous vous rembourserons la totalité des versements effectués. Cette annulation pouvant intervenir jusqu'au 21ème jour avant le départ conformément à la loi.

Aucun remboursement ne pourra intervenir en cas d'oubli de ses papiers (pièce d'identité, et passeport en cours de validité), et de non présentation au départ sans motif valable. **NB : il est possible de consulter les conditions d'assurance AXA sur simple demande.**

5 – Le règlement :

Pour les transports secs, à réception de la facture. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Intérêts de retard égaux à 1,5 fois le taux d'intérêts légal (art.3 de la loi n°92-1442 du 21/12/1992).

Pour les voyages organisés, minimum 30% d'acompte à la réservation afin de confirmer l'inscription. Règlement du solde 30 jours avant le départ.

6 – La diffusion de supports vidéo :

La diffusion d'images dans les autocars est réglementée par les distributeurs. De ce fait seule la diffusion de films assujettis aux droits d'auteurs est autorisée. Tout support vidéo que vous aurez acheté, loué ou enregistré engagera votre responsabilité vis à vis des organismes de contrôle.

7 – Les objets perdus :

Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou volés dans l'autocar.

8 – La dégradation de matériel :

L'autorité organisatrice ou le responsable de groupe devra veiller au respect du conducteur et du matériel qui est mis à sa disposition. Toute incivilité ou détérioration causée par les passagers pourra entraîner des repercussions financières.

9 – Les assurances :

1) Navettes & Voyages est immatriculée au repertoire des opérateurs de voyages et de séjours ATOUT France Sous N° IM 082100005

2) La garantie des fonds déposés par le public est assurée par l'APST (Association Professionnelle de Solidarité de Tourisme)

3) La société est assurée auprès du cabinet AXA FRANCE IARD de Moissac pour les dommages pouvant être occasionnés au tiers dans le cadre de l'exercice de la profession. Concernant les déplacements touristiques il sera proposé une assurance pour l'assistance à la personne et son éventuel rapatriement, l'annulation du voyage, et l'assurance des bagages.

10 – Les litiges :

Après avoir saisi le service production de Navettes & Voyages et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, le client peut se saisir le médiateur du Tourisme et du voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Tout litige ne pouvant être traité à l'amiable sera porté devant le tribunal du siège de l'entreprise.

" Bon pour accord " le / / .
Nom + Prénom + signature